

**10ème avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg
et
« Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg »
Établissement reconnu d'utilité publique**

Entre les soussignés :

**l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

et

**l'établissement «Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg »
représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part,**

L'article 13 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié
comme suit :

« Pour l'exercice 2023, une aide supplémentaire d'un montant de 2.300 € est accordée à
l'association pour l'achat de matériel pour le kit pédagogique du projet *Labo Patrimoine*,
parcours de patrimoine architectural proposé aux classes scolaires du Luxembourg en
collaboration avec le Script. »


Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

15 NOV. 2023

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Présidente
Marie Lucas


Sam Tanson
Ministre de la Culture

